



## **MAIRIE D'ECOLE-VALENTIN**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU VENDREDI 7 MAI 2021 A 19H00**

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 7 mai 2021 à 19h00 au Centre d'Activités et de Loisirs d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

**Secrétaire de séance** : Régis CANAUX

**Etaient présents** : AYMONIN Cédric, BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, RIEZZO Isabelle, ROUX Georges, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, TODESCHINI-GARDOT Isabelle, YILDIRIM Kadir.

**Excusés** : GRUNENWALD Chrystelle ayant donné pouvoir à RIEZZO Isabelle.

#### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021.

- 1) Convention d'occupation du domaine public avec SIMPLI-CITE (délibération) ;
- 2) Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (délibération) ;
- 3) Création d'un poste Parcours Emploi Compétence pour la médiathèque (délibération).

#### **AFFAIRES COURANTES**

---

#### **Approbation du compte-rendu du vendredi 9 avril 2021 :**

***Sans remarques, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du 9 avril 2021.***

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

#### **Convention d'occupation du domaine public avec SIMPLI-CITE (délibération) :**

Dans le cadre des travaux menés par la commission animations, une réflexion sur la mise en place d'un marché de producteurs locaux a été menée.

Pour cela, la commission a pris contact avec la société Simpli-Cité afin qu'elle puisse gérer la partie administrative et logistique de l'organisation d'un marché de producteurs et d'artisans locaux sur la commune chaque dimanche de 8h à 13h30, 20 rue de la Tuilerie, du 30 mai au 30 septembre 2021.

Le droit de place pour l'implantation du marché a été fixé à 30 € par mois afin d'engager le marché et pour tenir compte des fluides utilisés.

Pour concrétiser la mise en place du marché en partenariat avec la société Simpli-Cité, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public.

Une conseillère municipale souligne que la date du 25 avril sera à modifier dans la convention par celle du 30 mai 2021.

Un conseiller municipal demande combien d'exposants sont prévus. Monsieur l'adjoint en charge de l'animation précise qu'à ce jour 12 exposants intégreront le marché d'Ecole-Valentin, soit pour 72 mètres linéaires d'exposants. Il est envisagé d'être à 100 mètres linéaires. Seront présents : boucherie, épicerie, primeurs, apiculteur, pâtisserie, etc.

Un conseiller municipal demande qui a en charge de faire la publicité sur la création de ce marché. Il est répondu que Simpli-Cité va communiquer sur ce nouvel événement, mais que la commune et les élus ont aussi un rôle important à jouer dans la diffusion de cette information auprès de la population.

Monsieur l'adjoint en charge de l'animation indique que le démarrage du marché va être conditionné par la situation sanitaire, mais par la suite, des animations seront mises en place : table de restauration, animations musicales, etc. Des renseignements seront pris auprès de la Préfecture pour savoir ce qui sera autorisé au moment de la tenue du premier marché.

Un conseiller municipal demande si des sanitaires seront accessibles lors des marchés. Il est précisé que le local des vestiaires du foot dispose d'un sanitaire public accessible. Par ailleurs, Simpli-Cité prend en charge le nettoyage du site.

Il est demandé si le FCGB a été prévenu de la tenue du marché à compter de fin mai. Monsieur l'adjoint en charge de l'animation indique qu'il en a déjà discuté avec des responsables du club et qu'il attendait la décision de ce soir pour envoyer un courrier officiel.

Un conseiller municipal demande si les autorisations de buvette ont bien été sollicitées par la société Simpli-Cité. Monsieur le Maire précise qu'il sera vigilant sur le respect de la réglementation.

Un conseiller municipal demande quel est le coût de la mise en place de ce marché pour la commune. Il est précisé, que tout l'intérêt de ce dispositif est qu'il n'y a pas de coûts directs pour la commune, car Simpli-Cité se rémunère sur le droit de place des exposants et les services qu'il peut leur apporter en plus.

La commission animations a privilégié ce type de fonctionnement, car elle n'avait pas les moyens techniques et logistiques pour mettre en place un marché en direct. Les marchés de Saône, Rivotte et Marnay fonctionnent déjà avec Simpli-Cité.

Un conseiller municipal demande ce qui a déterminé le choix de l'emplacement sur le parking du stade, et dans l'avenir à la MCV. Monsieur l'adjoint en charge de l'animation signale qu'il a fait le tour de la commune avec le prestataire de Simpli-Cité. Plusieurs sites étaient pressentis : CAL, parking de la halte ferroviaire, stade de foot, MCV, arboretum. Les contraintes techniques, l'accès aux réseaux pour les fluides, etc. ont déterminés les deux emplacements retenus. Il sera étudié également lorsque les travaux de la MCV seront achevés d'alterner une fois sur Ecole, une fois sur Valentin afin de toucher le plus grand nombre d'habitants.

La mise en œuvre du marché de producteurs s'affinera à mesure des dimanches passés. L'objectif initial étant qu'il puisse être un nouveau lieu de vie avec des animations autour de produits régionaux. Cette première année de mise en œuvre déterminera de sa poursuite ou non ; auquel cas, la convention avec Simpli-Cité ne sera pas reconduite.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Simpli-Cité.***

**Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (délibération) :**

Le Décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> Août 2018 prévoit la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce service apporte aux usagers un moyen d'encaissement complémentaire aux moyens de paiement existant adapté à tous types de produits où un titre de recette est émis (taxe de séjour, TLPE, affouage, location de salle, concession, etc.) accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et sécurisé.

Le paiement en ligne pourra se faire par carte bancaire sur le site PayFIP ou par prélèvement non récurrent via FranceConnect.

Pour ce service, le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local est à la charge de la collectivité, soit 0,25% du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Pour la mise en place du service de paiement en ligne, il convient de signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de définir le rôle de chacune des parties.

Une communication auprès de la population sera faite sur la mise en place de ce dispositif.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en lignes des recettes publiques locales avec la DGFIP.***

**Création d'un poste Parcours Emploi Compétence pour la médiathèque (délibération) :**

Le dispositif des Parcours Emploi Compétences (PEC), mis en place par la loi n°2015-994 du 17 août 2015, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, etc.).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats Unique d'Insertion.

Pour l'ensemble des PEC, la durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est limitée à 20 heures. La durée initiale du contrat est de 11 mois renouvelable jusqu'à 24 ou 36 mois, compte tenu de la crise sanitaire. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Dans le cadre de l'assistance aux démarches administratives en ligne, de la mise en place d'ateliers d'animation et du développement de la communication au sein de la médiathèque municipale, monsieur le Maire propose de créer un emploi PEC dans les conditions suivantes :

- Poste : agent d'animation en médiathèque ;
- Durée des contrats : 36 mois maximum ;
- Durée hebdomadaire de travail : 25h ;
- Rémunération : SMIC.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

**- Décident de créer un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » dans les conditions suivantes :**

- **Poste : agent d'animation en médiathèque ;**
- **Durée des contrats : 36 mois maximum ;**
- **Durée hebdomadaire de travail : 25h ;**
- **Rémunération : SMIC.**

**- Autorisent monsieur le Maire à signer la convention en découlant et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

## **AFFAIRES COURANTES**

- **Scolaire** : Les enfants ont repris le chemin de l'école le lundi 26 avril dernier comme prévu. Le protocole sanitaire n'a guère bougé en dehors des points suivants :
  - Dans les écoles, lorsqu'un enseignant absent ne peut, malgré le renforcement des moyens de remplacement, être immédiatement remplacé, les élèves ne peuvent en aucun cas être répartis dans les autres classes. L'accueil des élèves est alors suspendu dans l'attente de l'arrivée du professeur remplaçant. Les parents doivent se rendre au plus vite à l'école.
  - La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours. Cette règle s'applique pour tout élève déclaré cas positif par ses responsables légaux à compter du 26 avril. Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours.
  - Des autotests seront déployés au sein des écoles et établissements scolaires au profit des personnels y travaillant (personnels relevant de l'éducation nationale).

En cas de fermeture de classe, les élèves doivent être mis à l'isolement. Ils ne peuvent donc pas être accueillis au périscolaire et les parents peuvent demander des autorisations spéciales d'absence (ASA).

- **Communication** : Nous continuons d'informer les habitants sur l'application Intramuros dans les Échos du conseil. Lors du dernier conseil, nous comptabilisons 473 abonnements (petite cloche jaune activée) et 313 visiteurs uniques sur la période 1<sup>er</sup> janvier – 5 mars. Nous comptons aujourd'hui 551 abonnements et 352 visiteurs uniques sur la période 1<sup>er</sup> janvier – 7 mai.  
La commission doit encore travailler en lien avec le secrétariat de mairie afin de compléter les rubriques des associations et des entreprises.
- **CCAS** : Madame l'adjointe aux affaires sociales indique que le conseil d'administration du CCAS d'Ecole-Valentin s'est réuni pour le vote du budget le 13 avril 2021.
- **Médiathèque** : Elle rouvrira au public le lundi 10 mai aux horaires habituels avec jauge maximum de 20 personnes, sans possibilité d'y rester. Le drive sera toujours disponible pour les adhérents souhaitant réserver en lignes leurs livres via Sequoia et les retirer à la médiathèque.

- **Courrier de madame la présidente de l'association « Initiatives mieux vivre à Ecole-Valentin » :** Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu à l'attention des conseillers municipaux concernant les arbres du merlon de la rue des Vergers.  
Monsieur l'adjoint à la voirie précise que la proposition de coupe blanche faite par l'ONF n'était pas celle envisagée. En effet, plusieurs cas de figures ont été étudiés. Il a donc été retenu de couper une partie des arbres les plus dangereux, qui risquent de tomber sur la rue des Vergers, afin d'une part de sécuriser la rue et le cheminement piéton et d'autre part de favoriser la croissance des arbres existants. La programmation des coupes des arbres morts sur les autres parties du merlon se fera selon l'évolution de la pousse de la végétation les années suivantes. Cette méthode a pour but de conserver les arbres en bonne santé, de pouvoir en replanter et de redonner de la végétation au merlon.  
Une réponse sera faite dans ce sens à la présidente de l'association.
- **MCV :** Monsieur l'adjoint aux bâtiments indique que l'exécution des deux murs pignons en béton banché débutera en semaine 20 ; comme prévu initialement la face extérieure recevra une finition sablée. Les choix des matériaux de couverture, bardage, menuiseries extérieures bois/alu et de la finition du placage bois des murs intérieurs ont été validés. Le choix sur la finition et la teinte des grilles prévues en façade SUD est en attente d'échantillons.  
Depuis le début d'année, la crise sanitaire a un impact sur le bon déroulement du chantier, difficultés d'approvisionnement parfois même de pénurie de matériaux, sans parler des hausses de prix. Pour ces diverses raisons, il se peut que la livraison du chantier, prévue fin d'année, soit décalée.
- **Caméra nomade :** Monsieur l'adjoint à la sécurité indique que la caméra nomade a été installée rue de la Mission afin de contrôler, en collaboration avec la gendarmerie, les incivilités.  
Madame l'adjointe au cadre de vie signale que la commission DDCV va travailler sur une campagne de communication pour lutter contre les incivilités en lien avec la commission communication.
- **Manifestation entre le 17 et 19 juillet « Road to Rome Via Francigena » :** Monsieur le Maire signale que des événements seront organisés sur les communes traversées par cette voie dans le secteur. La commission animations va travailler sur le sujet afin d'y associer notre commune.
- **Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage :** Monsieur le Maire informe qu'il a engagé un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs et de la Présidente du Département concernant les deux terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage prévus dans notre commune. Il demande qu'un seul terrain soit prévu à École-Valentin comme cela est le cas pour certaines autres communes de la périphérie.
- **Centre de vaccination :** Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté pour la mise en place d'un centre de vaccination à École-Valentin au CAL. Compte tenu du dispositif à mettre en œuvre et de la tenue des élections en juin au CAL, l'ouverture est donc annulée.
- **Élections régionales et départementales :** Elles se dérouleront les 20 et 27 juin 2021. Chaque conseiller municipal est inscrit pour la tenue des bureaux de vote. D'autres assesseurs devront être mobilisés pour le bon déroulement des scrutins. Les consignes et le protocole sanitaires demandés seront mis en place.

**ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :**

**Délibération 2021-30** : Convention d'occupation du domaine public avec SIMPLI-CITE.

**Délibération 2021-31** : Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

**Délibération 2021-32** : Création d'un poste Parcours Emploi Compétence pour la médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au **vendredi 4 juin 2021 à 19h00 au CAL.**